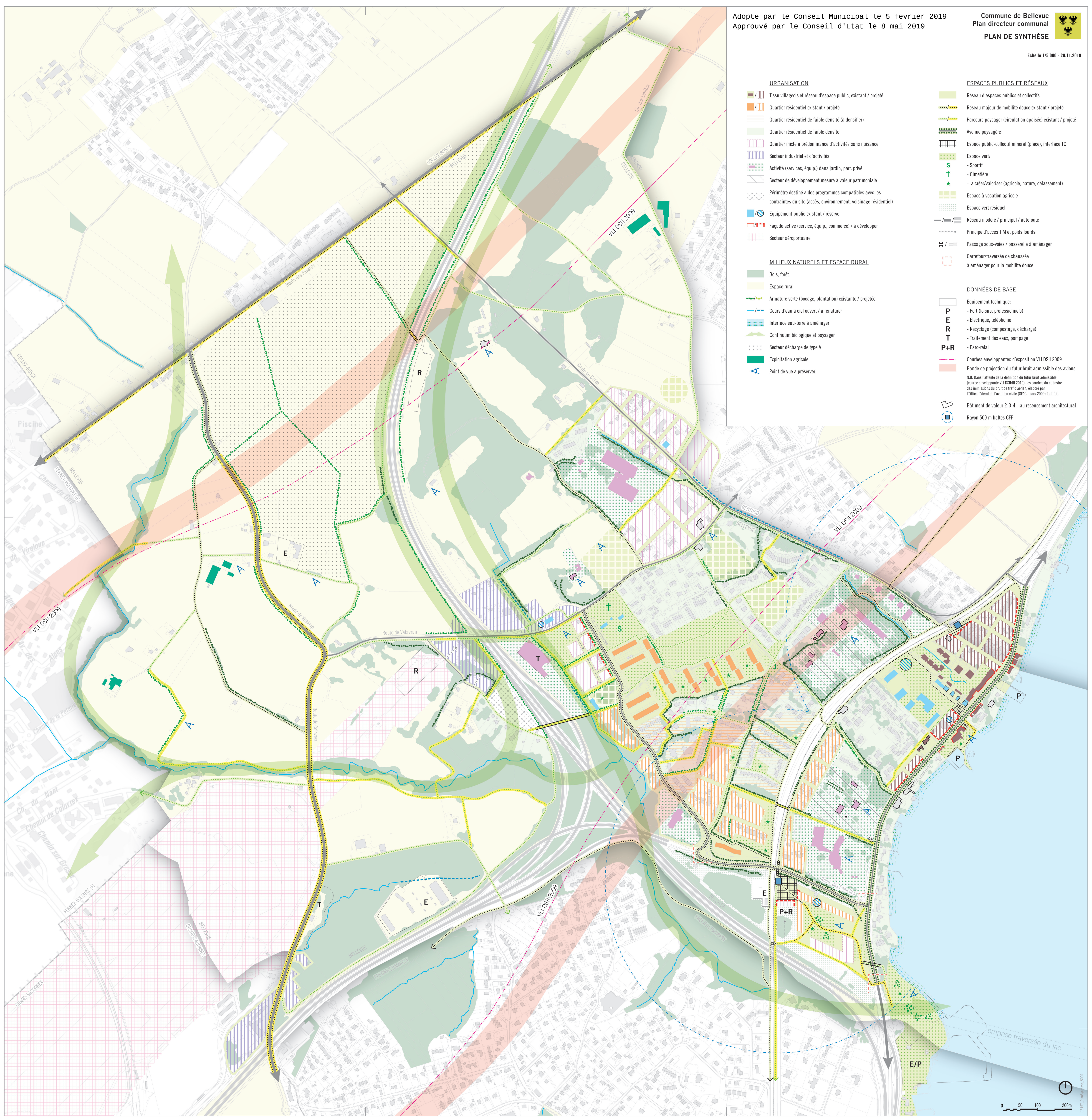




URBANISATION

- Tissu villageois et réseau d'espace public, existant / projeté
- Quartier résidentiel existant / projeté
- Quartier résidentiel de faible densité (à densifier)
- Quartier résidentiel de faible densité
- Quartier mixte à prédominance d'activités sans nuisance
- Secteur industriel et d'activités
- Activité (services, équip.) dans jardin, parc privé
- Secteur de développement mesuré à valeur patrimoniale
- Périmètre destiné à des programmes compatibles avec les contraintes du site (accès, environnement, voisinage résidentiel)
- Equipement public existant / réserve
- Façade active (service, équip., commerce) / à développer
- Secteur aéroportuaire

MILIEUX NATURELS ET ESPACE RURAL

- Bois, forêt
- Espace rural
- Armature verte (bocage, plantation) existante / projetée
- Cours d'eau à ciel ouvert / à renaturer
- Interface eau-terre à aménager
- Continuum biologique et paysager
- Secteur décharge de type A
- Exploitation agricole
- Point de vue à préserver

ESPACES PUBLICS ET RÉSEAUX

- Réseau d'espaces publics et collectifs
- Réseau majeur de mobilité douce existant / projeté
- Parcours paysager (circulation apaisée) existant / projeté
- Avenue paysagère
- Espace public-collectif minéral (place), interface TC
- Espace vert:
 - Sportif
 - Cimetière
 - à créer/valoriser (agricole, nature, délassément)
- Espace à vocation agricole
- Espace vert résiduel
- Réseau modéré / principal / autoroute
- Principe d'accès TIM et poids lourds
- Passage sous-voies / passerelle à aménager
- Carrefour/traversée de chaussée à aménager pour la mobilité douce

DONNÉES DE BASE

- Equipement technique:
 - Port (loisirs, professionnels)
 - Electrique, téléphonie
 - Recyclage (compostage, décharge)
 - Traitement des eaux, pompage
 - Parc-relai
- Courbes enveloppantes d'exposition VLI DSII 2009
- Bande de projection du futur bruit admissible des avions
- N.B. Dans l'attente de la définition du futur bruit admissible (courbe enveloppante VLI DSII/III 2019), les courbes du cadastre des immissions du bruit de trafic aérien, élaboré par l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC, mars 2009) font foi.
- Bâtiment de valeur 2-3-4+ au recensement architectural
- Rayon 500 m haltes CFF